Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Québec, le 13 novembre 2026

Madame Céline Duluc
Porte-parole
Pêches Océans Canada
celine.duluc@dfo-mpo.gc.ca

Objet : Projet de stabilisation de la plage Rochelois à Port-Cartier – Questions complémentaires – DQ5

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **19 novembre prochain à 16h30** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission

p. j.

140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5M8
Téléphone : 418 643-7447
Sans frais : 1 800 463-4732
bape.gouv.qc.ca

Projet de stabilisation de la plage Rochelois à Port-Cartier – Questions complémentaires – DQ5

1. La Ville de Port-Cartier indique dans son étude d'impact que son projet de stabilisation des berges de la plage Rochelois impliquerait une intervention dans l'habitat du poisson et que, à ce titre, il pourrait être assujetti à l'article 35(2)b) de la *Loi sur les pêches*. Elle ajoute qu'une demande vous a été soumise afin de déterminer si le projet était susceptible d'engendrer une détérioration ou une destruction de l'habitat du poisson (PR3.1, p. 23 PDF).
    a. À quelle étape en est votre ministère dans l'analyse de cette demande?
    b. Quelles pourraient être les différentes conclusions possibles de cette analyse?
    c. Quelle est la position générale du MPO au sujet de l'empiétement causé par les recharges sédimentaires de plage et par les épis pour la protection contre l'érosion et la submersion? Doivent-ils faire l'objet d'une autorisation? D'une compensation? Veuillez expliquer.
    d. Est-ce que le MPO possède une expertise au niveau de l'impact de la construction d'épi rocheux et de recharges sédimentaires sur la faune benthique présente sur l'estran des plages? Si oui, veuillez nous partager les enjeux et ou conclusions tirées jusqu'à présent.